

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3898)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par

M. Perrut

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« « Ils sont dirigés par un chef de service, responsable de structure interne, en étroite collaboration avec le cadre de santé placé sous l'autorité hiérarchique du directeur des soins. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle de l'alinéa afin d'éviter toute confusion entre autorité fonctionnelle (celle du chef de service) et hiérarchique (celle du directeur des soins, déléguée au cadre soignant de pôle).